

Note de cadrage

Cette note entend présenter précisément l'épreuve aux candidats, aux formateurs, aux concepteurs de sujets, aux membres du jury et aux correcteurs. Chacun, selon sa qualité, pourra y trouver tant des recommandations générales que des recommandations qui lui sont plus spécifiquement destinées.

LE COMMENTAIRE DE TEXTE **Concours externe, interne et de 3^{ème} voie**

Intitulé officiel :

Concours interne : un commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général...

Concours externe et de 3^{ème} voie : un commentaire portant sur un sujet d'ordre général...

Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées :

... relatif aux civilisations européennes

Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :

... relatif à la culture scientifique, technique et naturelle

Cette épreuve comporte un programme réglementaire pour les concours externe et de 3^{ème} voie.

➤ **Durée : 4 heures**

➤ **Coefficient : 3**

I- UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

A- Une culture générale appliquée

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ("un sujet d'ordre général") laisse entendre sans aucune ambiguïté qu'il s'agit bien d'une épreuve de culture générale. Les connaissances spécialisées sont, pour leur part, évaluées aux concours externe et de 3^{ème} voie par l'épreuve de "composition sur un sujet portant sur l'une des spécialités".

Le champ de cette culture est toutefois circonscrit par l'intitulé réglementaire :

- le sujet est relatif aux civilisations européennes pour les spécialités archéologie, archives, inventaire, musées ;
- il porte sur la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.

Ce champ excède ainsi celui des connaissances propres à chaque spécialité et le sujet peut être commun aux spécialités archéologie, archives, inventaire, musées, voire à toutes les spécialités s'il porte sur la partie du programme qui leur est commune.

B- Un programme

Un arrêté du 2 septembre 1992 fixe le programme de cette épreuve pour les concours externe et de 3^{ème} voie. On peut le considérer comme également valable pour le concours interne :

- *Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées :*

"les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours."

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :*

“les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d’une perspective historique allant de l’Antiquité à nos jours.”

L’arrêté précise également, pour toutes les spécialités, que “les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française.”

L’intitulé réglementaire et le programme de l’épreuve soulignent ainsi la nécessité de l’inscription dans l’histoire de sujets qui ne sauraient être exclusivement contemporains ou d’actualité.

C- Des annales

A titre indicatif, les sujets de commentaire des précédentes sessions organisées par le CNFPT ont été les suivants :

Session 2003

Concours interne :

- *Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées :*

texte de Jean-Pierre Rioux (décembre 2002) sur “Les traces de l’histoire”.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :*

texte de Pénélope Theologi-Gouti (2003) : “Le Musée des sciences et techniques : archives de la recherche universitaire ouvertes aux différents publics”.

Concours externe et de 3^{ème} voie :

- *Spécialités archéologie, archives, inventaire, musées :*

un bref extrait d’un texte de Cornelius Castoriadis (1976) sur “le phantasme du contrôle total”, le commentaire portant sur la pertinence du concept dans les musées, archives et bibliothèques qui numérisent et stockent l’information.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :*

texte de Pénélope Theologi-Gouti (2003) : “Le Musée des sciences et techniques : archives de la recherche universitaire ouvertes aux différents publics”.

Session 2006

Concours externe, interne et de 3^{ème} voie :

- *Spécialité archéologie :*

un bref extrait d’un texte tiré du rapport du sénateur Yann Gaillard (29 janvier 2005) proposant “une nouvelle politique archéologique”.

- *Spécialité archives :*

texte d’Alain Erlande-Brandeburg (1999) sur “l’archiviste au sein de la nation démocratique”, extrait des « Mélanges Charles KECSKEMETI » (1999)

- *Spécialité inventaire :*

texte d’Henri-Pierre Jeudy, extrait de La Machinerie patrimoniale (2001) sur “la conservation patrimoniale”.

- *Spécialité musées :*

un bref extrait d’un article de Jacques Le Goff (Le Monde, 7 janvier 1997) sur “l’amour du patrimoine”.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :*

texte de Philippe Guillet (2001) : “Patrimoine scientifique et technique : que faut-il conserver pour le futur ?”, extrait de « Réflexions sur le patrimoine scientifique et technique », Actes des journées d’études de l’OCIM » (2001)

II- UN COMMENTAIRE

A- Comprendre et faire comprendre le texte

Le commentaire du texte requiert une aptitude à en identifier sans ambiguïté le thème et les idées principales.

Le candidat doit être capable de présenter de manière organisée ces différentes idées, en faisant appel à des connaissances personnelles afin de les éclairer et de les illustrer.

Ces connaissances peuvent être puisées dans l'actualité, dans l'histoire, dans le champ des savoirs propres à la spécialité du candidat, nourries de la lecture d'ouvrages du même auteur ou d'autres auteurs sur le même thème, etc.

La paraphrase, l'accumulation sans plus-value de citations ne sauraient constituer une technique acceptable de commentaire.

B- Discuter le texte

Le commentaire mesure également l'esprit critique du candidat et sa capacité à mobiliser des connaissances personnelles pour prolonger voire remettre en question les idées de l'auteur en développant ses propres idées, sous réserve de les étayer solidement. Il est toutefois indispensable d'éviter les longues digressions hors-sujet et sans lien avec le texte.

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

Le sujet prend, pour les concours externe et de 3^{ème} voie comme pour le concours interne, la forme d'**un texte d'environ une page**. Le sujet peut ainsi être commun aux concours externe, interne et de troisième voie.

L'auteur, la source et la date du texte sont précisés à la fin du texte.

Ce texte n'est accompagné d'aucune autre commande qu'une phrase du type : "Commentez le texte suivant : "

B- La forme du commentaire

Le commentaire se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, il comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. L'introduction peut également contenir, le cas échéant, une rapide présentation de l'auteur et de l'œuvre dont est issu le texte.

Le plan n'est pas matérialisé (pas de numérotation des parties ou sous-parties dans l'annonce de plan, pas de titrage ni de numérotation des parties, sous-parties et paragraphes dans le développement). En revanche, le plan est rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes.

Le commentaire comporte une conclusion.

Le commentaire doit être intégralement rédigé (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation du commentaire par les correcteurs.

IV- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour des erreurs d'orthographe ou de syntaxe.

A- Critères d'appréciation

Un commentaire de texte devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'il :

- présente les principales idées du texte en les reformulant dans le cadre d'un plan clair et structurant,
- et :
- fait preuve de la capacité du candidat à mobiliser des connaissances personnelles pertinentes,
- et :
- est rédigé dans un style clair et personnel.

Un commentaire ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'il :

- contient des contresens laissant apparaître un défaut de compréhension grave du texte,
- ou :
- expose des arguments de manière désordonnée et imprécise,
- ou :
- n'apporte aucune plus-value au texte et le paraphrase,
- ou :
- développe longuement des arguments hors-sujet, sans lien réel avec la problématique du texte,
- ou :
- est rédigé dans un style particulièrement incorrect,
- ou :
- demeure inachevé.

B- Orthographe, syntaxe

A titre indicatif, le barème mis en œuvre par le CNFPT était le suivant :

"2 points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe."

LA COMPOSITION SPÉCIALISÉE

Concours externe et de 3^{ème} voie

Intitulé officiel :

Une composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des spécialités suivantes :

- **archéologie**
- **archives**
- **inventaire**
- **musées**
- **patrimoine scientifique, technique et naturel**

Cette épreuve comporte un programme réglementaire.

➤ **Durée : 4 heures**

➤ **Coefficient : 3**

I- UNE COMPOSITION

La composition spécialisée requiert une aptitude à disserter, c'est-à-dire à conduire une démonstration organisée à partir d'une problématique clairement exprimée.

Le candidat doit être capable de mobiliser à cette fin des connaissances précises traduisant la maîtrise du programme de la spécialité.

Un traitement de type "question de cours" qui accumulerait des connaissances sans réelle volonté de démonstration ne répondrait ainsi pas aux exigences de l'épreuve.

II- UN SUJET SPÉCIALISÉ

A- Un programme

L'intitulé réglementaire de l'épreuve ("un sujet portant sur la spécialité") laisse entendre sans aucune ambiguïté qu'il s'agit bien d'une épreuve destinée à mesurer les connaissances des candidats dans leur spécialité, leur culture générale étant pour sa part appréciée dans le cadre de l'épreuve de commentaire sur un sujet d'ordre général. On évitera ainsi les sujets excessivement larges, ou, à l'inverse, trop exclusivement focalisés sur l'actualité, qui ne permettraient pas de mesurer l'aptitude à construire une démonstration fondée sur des connaissances précises, fixées par un programme.

B- Un programme

Un arrêté du 2 septembre 1992 fixe le programme de cette épreuve.

Les sujets portent sur :

Spécialité archéologie

- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- la méthodologie de la recherche ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité archives

- l'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives ;
- l'archivistique spéciale ;
- les nouveaux supports ;
- les principes et techniques de conservation ;
- la mise en valeur des archives et leurs publics.

Spécialité inventaire

- la méthodologie de la recherche ;
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire de collection et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité musées

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- l'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire ;
- la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.

C- Des annales

A titre indicatif, les **sujets** de composition spécialisée de la **session 2006** organisée par le CNFPT ont été les suivants :

- *Spécialité archéologie* :

Trier et éliminer en archéologie.

- *Spécialité archives* :

“Transparence et secret :

Un personnage de *Britannicus*, de Racine, prononce la phrase suivante :

« Il n'est point de secrets que le temps ne révèle... ».

En vous appuyant sur des exemples, montrez pourquoi et comment les notions antinomiques de transparence et de secret sont des réalités centrales du métier d'archiviste.”

- *Spécialité inventaire* :

“En charge de l'inventaire du patrimoine d'un territoire, vous vous demanderez si l'approche méthodologique de l'Inventaire général paraît encore adaptée aux attentes des collectivités. Est-ce que cette mémoire inventoriée vous semble en adéquation avec les mutations actuelles de la société et offrir une vision juste de notre passé ?”

- *Spécialité musée* :

“Collections permanentes et expositions temporaires ? Le rôle de l'événement dans la vie des musées aujourd'hui.”

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel* :

“Pour Daniel Thoulouze, « on n'imagine pas de culture artistique sans tableaux, sans statues, sans musées. Pourquoi une culture scientifique, et surtout technique, s'affranchirait-elle d'objets et de musées de sciences ? ».

Partagez-vous cette opinion ?

En **2003**, les **thèmes** des sujets à traiter étaient les suivants (nous ne reproduisons pas intégralement les sujets, qui comportaient parfois de longs extraits de textes en décalage au regard du présent cadrage) :

- *Spécialité archéologie* :

Le risque que l'imagerie numérique remplace la présence réelle des monuments.

- *Spécialité archives* :

La tension entre la conservation des documents fragiles et leur consultation par le plus grand nombre.

- *Spécialité inventaire* :

La répartition des activités patrimoniales entre les Monuments historiques et l'Inventaire, les avantages de l'unicité des services patrimoniaux territoriaux, le rôle fédérateur de l'Inventaire en terme méthodologique.

- *Spécialité musées* :

La gratuité d'entrée dans les musées.

- *Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel*

Le rôle que peuvent jouer les institutions pour susciter un regain d'intérêt des collégiens ou lycéens pour les métiers de la science et de la technique.

III- LA FORME DE L'ÉPREUVE

A- La forme du sujet

Le sujet prend la forme d'une ou de quelques phrases, pouvant inclure une citation. Aucun document n'est fourni.

Le sujet peut être commun aux concours externe et de troisième voie.

B- La forme de la composition spécialisée

La composition spécialisée se rattache à la famille des épreuves de composition ou de dissertation de culture générale.

Aussi, elle comprend une introduction comportant une entrée en matière, une contextualisation du sujet, une problématique et une annonce de plan. Le développement comporte nécessairement plusieurs parties.

Le plan n'est pas matérialisé (pas de numérotation des parties ou sous-parties dans l'annonce de plan, pas de titrage ni de numérotation des parties, sous-parties et paragraphes dans le développement). En revanche, le plan est rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes.

La composition comporte une conclusion.

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation de culture générale. La qualité du style joue un rôle déterminant dans l'évaluation de la composition par les correcteurs.

IV- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour des erreurs d'orthographe ou de syntaxe.

A- Critères d'appréciation

Une composition devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue une démonstration convaincante sous-tendue par un plan annoncé et suivi,
et :
- traduit la maîtrise des connaissances requises par le traitement du sujet,
et :
- est rédigée dans un style clair et précis.

Une composition ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- juxtapose des connaissances sans réelle volonté de démonstration,
ou :
- expose des idées sans lien réel avec le sujet à traiter,
ou :
- traduit des connaissances approximatives et lacunaires,
ou :
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect,
ou :
- demeure inachevée.

B- Orthographe, syntaxe

A titre indicatif, le barème mis en œuvre par le CNFPT était le suivant :

"2 points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe."

LA NOTE DE SYNTHÈSE

Concours externe, interne et de 3^{ème} voie

Intitulé officiel :

une note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours :

- archéologie
- archives
- inventaire
- musées
- **patrimoine scientifique, technique et naturel**

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

➤ **Durée : 4 heures**

➤ **Coefficient : 3**

Cette épreuve appartient à la famille des **épreuves sur dossier**, dont font également partie la note, la note administrative, la note avec propositions, le rapport...

I- UNE NOTE POUR QUOI FAIRE ?

A- Informer un destinataire

La note est généralement demandée par une autorité hiérarchique qui entend être efficacement et rapidement informée sur le sujet faisant l'objet de la note.

La brève mise en situation dans la commande n'est destinée qu'à permettre au candidat de satisfaire aux exigences formelles de présentation de la note et d'en identifier précisément le thème (l'objet). S'agissant d'une note de synthèse, la commande ne contient pas d'indication de plan, d'autant que ce concours permet l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A.

B- Informer précisément

- Les informations de la note doivent être précises, jamais allusives : le destinataire n'est pas supposé connaître le sujet abordé, la note doit lui fournir tous les éléments nécessaires à sa compréhension.

- Le candidat ne pourra jamais se contenter de faire référence à des textes, des informations contenues dans le dossier : le destinataire ne dispose pas de ce dossier, il n'a que la note pour comprendre. Le dossier disparaît en tant que tel lors de la rédaction de la note : le candidat n'en conserve que les informations essentielles. Il n'a pas à mentionner dans le corps de son développement les références aux documents (document 1, document 2, ...) d'où proviennent les informations.

- Une note qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou se livrerait à un commentaire composé des documents ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.

II- UNE ÉPREUVE SUR DOSSIER

A- Rien que le dossier

- Le dossier, portant sur la spécialité choisie au moment de l'inscription, comprend une trentaine de pages.

- Il peut comporter des documents de nature (documents juridiques, documents officiels, articles de presse spécialisée ou non...) et de forme (textes, documents graphiques ou visuels...) variées dont le candidat doit mesurer l'importance relative. Parfois, un « document-pivot » contient l'essentiel des informations à utiliser.

- Le candidat n'a pas, pour traiter le sujet, à faire appel à des données (connaissances, expériences, opinions) extérieures au dossier : toutes les informations dont il a besoin sont contenues dans celui-ci. L'utilisation d'informations qui ne figurent pas dans le dossier est pénalisable. L'expression fréquemment utilisée dans la commande de la note : "exclusivement à l'aide des documents ci-joints", souligne cette exigence. Dans toute la mesure du possible, les sujets évitent les dossiers que l'actualité rendrait obsolètes le jour de l'épreuve.

B- Tout le dossier

- Le candidat ne doit négliger aucun élément du dossier : l'omission d'une information essentielle serait très pénalisante.
- Si les informations peuvent être redondantes d'un document à l'autre, aucun document n'est jamais totalement inutile, le dossier ne contenant pas de "documents-pièges" sans rapport avec le sujet.

III- UNE ÉPREUVE SANS PROGRAMME

En l'absence de programme réglementaire, l'intitulé officiel de l'épreuve, les missions du cadre d'emplois et les annales permettent de prendre la mesure de thématiques possibles.

A- Les missions du cadre d'emplois

Ces missions sont clairement définies par le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine :

"Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

- archéologie
- archives
- inventaire
- musées
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à la constitution, l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur territorial du patrimoine, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur territorial du patrimoine."

B- Les annales

A titre indicatif, les thèmes des notes des précédentes sessions organisées par le CNFPT ont été les suivants :

Session 2003 :

- Spécialité archéologie :

Méthodologie et enjeux de l'étude de l'occupation du sol pour l'aménagement du territoire et la recherche.

- Spécialité archives :

L'application des principes de prévention des inondations dans les services d'archives.

- Spécialité inventaire :

L'inscription du travail à vocation scientifique de l'inventaire dans les enjeux (proximité, politique locale, aménagement du territoire) du patrimoine

- Spécialité musées :

L'avenir des musées en France et dans le monde.

- **Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :**

Que conserver, pourquoi, pour qui ?

Session 2006 :

- **Spécialité archéologie :**

L'archéologie du bâti.

- **Spécialité archives :**

Les sources orales dans les services d'archives.

- **Spécialité inventaire :**

La création contemporaine et le patrimoine historique.

- **Spécialité musées :**

Architecture, missions et fonctions du musée.

- **Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel :**

Vers une médiation de la notion de biodiversité.

IV- UN CERTAIN FORMALISME

A- La présentation de la note

Sans qu'il faille accorder une importance excessive à la présentation de la note, celle-ci doit adopter la forme suivante et reprendre les informations que le candidat trouve sur la première page du sujet avec la commande et la liste signalétique des documents au dossier.

Collectivité émettrice

(Ville de...)

Service...)

Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.

Le (date de l'épreuve)

Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.

NOTE

à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la).... (destinataire)

exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur des archives

Objet (thème de la note)

exemple : Les sources orales dans les services d'archives

Références : (celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant le cas échéant la note)
(mention facultative)

Remarque : la prudence impose l'abandon de toute mention de signature afin d'éviter une rupture d'anonymat entraînant l'annulation de la copie. De même, aucun paraphe ne devra apparaître sur la copie.

B- La structure de la note

- La note doit comporter une introduction d'une vingtaine de lignes, qui s'apparente à celle d'une composition ou dissertation (entrée en matière, définitions éventuellement, problématique) et doit impérativement comprendre une annonce de plan.

Cette annonce de plan peut faire l'objet d'une numérotation (par exemple I, II... pour les parties, A, B... pour les sous-parties) mettant en évidence l'organisation du développement en parties et en sous-parties.

- Ce plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

- Le plan est également rendu apparent par une utilisation cohérente des sauts et des retraits de lignes.

- Aucune conclusion n'est attendue.

C- La rédaction de la note

- La note doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, "prise de note") : l'exigence (orthographe, syntaxe) est, là encore, la même qu'en composition ou dissertation. Le style doit être neutre, sobre, précis : les effets de style sont dès lors inutiles. L'écriture sera d'autant plus efficace que le destinataire doit être rapidement et complètement informé.
- Si les textes juridiques, les documents officiels, les prises de position éclairantes de personnalités qualifiées ou les réflexions de "grands auteurs" peuvent, le cas échéant, faire l'objet de citations, la note ne saurait valablement être constituée d'un montage de phrases intégralement "copiées-collées" dans un ou plusieurs documents : un travail de reformulation est attendu des candidats.
- La note doit être concise : 5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes.

V- UN BARÈME GENERAL DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour des erreurs d'orthographe ou de syntaxe.

A- Critères d'appréciation

Une note de synthèse devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- reprend les informations essentielles des documents en les synthétisant et en les ordonnant autour d'un plan clair et structurant (introduction comprenant une annonce de plan, matérialisation des parties et sous-parties),
et :
- constitue pour son destinataire un moyen d'information fiable valorisant de manière objective les problématiques centrales du dossier,
et :
- est rédigée dans un style correct, s'appliquant à reformuler et non à "copier-coller" les informations.

Une note de synthèse ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- ne constitue qu'une juxtaposition de résumés des documents du dossier,
ou :
- expose de manière désordonnée et imprécise quelques éléments tirés du dossier, laissant apparaître une incapacité à discerner et valoriser l'essentiel,
ou :
- est fondée sur des informations qui ne figurent pas dans le dossier,
ou :
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect, ou à partir de passages entièrement "copiés-collés" dans les documents,
ou :
- demeure inachevée.

B- Orthographe, syntaxe

A titre indicatif, le barème mis en œuvre par le CNFPT était le suivant :

"2 points seront retirés au total de la note si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe."

Le barème peut, en outre, éventuellement pénaliser très faiblement le non respect des règles formelles de présentation de la note.